

Enseignant de la conduite et de la sécurité routière

RNCP35329 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	311u
Formacode(s)	31802
Code(s) ROME	K2110
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	28/04/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

265 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 263 à former et organiser l'évaluation et 2 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
2BHL FORMATIONS	88238206200017	Former et organiser l'évaluation
3B CONSULTING	91807726400011	Former et organiser l'évaluation
ABS FORMATION	38491515300017	Former et organiser l'évaluation
ABSKILL II	40827328200108	Former et organiser l'évaluation
ACTION SECURITE ROUTIERE NOURBY FORMATION	79103878900024	Former et organiser l'évaluation
ADN EXPERT FORMATION	89217777500012	Former et organiser l'évaluation
AEM 77	52125784000038	Former et organiser l'évaluation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800178	Former
AFT FC	30540504500637	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 265 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp35329-enseignant-de-la-conduite-et-de-la-securite-routiere/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière contribue à la mise en œuvre de la politique de sécurité routière. L'accès à la profession nécessite une autorisation délivrée dans les conditions définies par le ministère en charge de la sécurité routière.

ACTIVITÉS VISÉES

Il prépare des actions de formation pour tous publics, dans le cadre du « continuum éducatif », en se conformant au

Référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne publié par arrêté ministériel. Il anime ces actions dans le but de faire adopter aux apprenants un comportement respectueux des autres usagers de la route et de favoriser leur prise de conscience des enjeux du développement durable.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière représente l'établissement tel que défini à l'article L.213-1 du Code de la route et contribue à son image de marque. Il assure la relation avec les différents clients. Il participe au quotidien à la gestion administrative et logistique des formations.

L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière a la responsabilité de préparer les apprenants à la conduite d'un véhicule de catégorie B et BE, en prenant en compte le rôle des accompagnateurs dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée. Il construit et anime des séances collectives de formation sur les règles du Code de la route et les facteurs de risques intervenant dans la conduite d'un véhicule. Il assure des prestations de sensibilisation auprès de publics diversifiés tels que les enfants et les adolescents dans des établissements scolaires, les conducteurs novices et expérimentés, les salariés d'entreprise et particuliers.

L'enseignement de la conduite exige le maintien d'une vigilance constante par rapport à l'environnement routier et au comportement de l'apprenant. L'enseignant de la conduite et de la sécurité routière adapte en permanence son discours et ses méthodes pédagogiques aux objectifs, aux besoins spécifiques et à la progression des apprenants en utilisant les ressources formatives appropriées. Il exerce une veille régulière concernant la réglementation, le secteur professionnel et ses évolutions.

Sous réserve de détenir l'autorisation d'enseigner correspondante, il prépare des apprenants à la conduite des véhicules des catégories AM, A1, A2, A, C1, C1E, C, CE, D1, D1E, D et DE du permis de conduire.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Former

des

apprenants

conducteurs

par

des

actions

individuelles

et

collectives,

dans

le respect des cadres réglementaires en vigueur

2. Sensibiliser

l'ensemble

des

usagers

de

la

route

à

l'adoption

de

comportements

sûrs

et respectueux de l'environnement

3. CCS : Animer

des

actions

de

formation

à

la

conduite

en

sécurité
des
véhicules
motorisés
à

deux roues en circulation et hors circulation

4. CCS : Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

Blocs de compétences

RNCP35329BC01 — Former des apprenants conducteurs par des actions individuelles et collectives, dans le respect des cadres réglementaires en vigueur

LISTE DE COMPÉTENCES

Construire et préparer le scénario d'une séance individuelle ou collective de formation

Animer une séance collective de formation à la sécurité routière

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule léger

Évaluer le degré d'acquisition des compétences des apprenants

Encadrer et faciliter l'intervention d'un tiers dans une situation d'apprentissage

Repérer les difficultés d'apprentissage et essayer d'y remédier

Apprécier la dynamique de l'environnement routier et en identifier les risques potentiels

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP35329BC02 — Sensibiliser l'ensemble des usagers de la route à l'adoption de comportements sûrs et respectueux de l'environnement

LISTE DE COMPÉTENCES

Analyser une demande relative à une prestation de sensibilisation

Construire et préparer une action de sensibilisation

Animer une séance de sensibilisation à la sécurité routière, au respect des usagers et de l'environnement

Analyser ses pratiques professionnelles afin de les faire évoluer

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP35329BC03 — CCS Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

LISTE DE COMPÉTENCES

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues hors circulation

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule motorisé à deux roues en circulation

Enseigner les spécificités de l'environnement de la circulation et de la conduite des véhicules motorisés à deux roues

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP35329BC04 — CCS Animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

LISTE DE COMPÉTENCES

Conduire et manœuvrer un véhicule du groupe lourd dans le respect de la sécurité routière et des règles de circulation

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd hors circulation

Animer une séance individuelle ou collective de formation à la conduite d'un véhicule du groupe lourd en circulation

Enseigner les spécificités liées à la conduite des véhicules du groupe lourd et à leur contexte d'utilisation

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu : a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;

b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;

c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- Les établissements privés d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière,
- Les établissements associatifs d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les types d'emplois accessibles sont les suivants :

- Enseignant de la conduite et de la sécurité routière,
- Coordinateur d'enseignants.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Code de la route, notamment les articles L. 212-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants et R. 213-2 ;

- Décret

n° 2016-381

du

30

mars

2016

relatif

aux

modalités

d'accès

à

la

profession

d'enseignant

de

la conduite et de la sécurité routière ;

- Arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
- Arrêté du 18 février 2002 fixant les conditions de reconnaissance d'équivalence des titres, diplômes ou certificats d'enseignants de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivrés par les États appartenant à l'Union européenne et à l'Espace économique européen ;
- Arrêté du 29 décembre 2009 relatif à l'épreuve d'aptitude pour la libre prestation de service des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;
- Arrêté du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;
- Arrêté du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Élevée (4/5)
Facteurs principaux	Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 000 €
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs · tension 4/5 (Élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	15 535
Jugés difficiles à recruter	59 %

Emplois saisonniers	10 %
Familles professionnelles (FAP)	W1X80 — Formateurs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Contrat de professionnalisation, VAE

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury composé de deux professionnels habilités au vu :

- a) d'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;
- b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;
- c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation;
- d) d'un entretien final.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury composé de deux professionnels habilités au vu :

- a) d'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s) ;
- b) d'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat ;
- c) des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation;
- d) d'un entretien final.

ACCESSIBLE EN OUTRE-MER

Polynésie française

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	28/04/2026
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RNCP25651

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP41862

CORRESPONDANCES (PAR BLOCS)

RNCP25651

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35329/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	3 144
Parcours menés à terme	2 962

Taux d'achèvement	94 %
Période	02/2022 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	2 876
Montant total engagé	10 182 630 €
Coût moyen par dossier	3 541 €
Durée moyenne	509 h
Période	05/2021 – 05/2026
France compétences	61 %
France Travail	28 %
Reste à charge titulaire	6 %
Entreprise	3 %
Régions	2 %
OPCO	0 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.